

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois le seize mars à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Marolles, sous la présidence de Monsieur Roland EDELIN, Maire ;

Etaient présents : EDELIN R, CUADRADO K, DAGUIN R, BOUVIER T, MAES F, LEMAITRE C, PILAT A, CATHERINE C, LIGNEL G, POTIRON B, BIANCHI M, RUAUX JC, NUTTENS G, GROUSSARD P,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : LEROUX C,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 17 mars 2023

Sont examinés les points à l'ordre du jour.

1 - Subventions communales – Budget 2023

Délibération n°2023-04

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'allouer au budget 2023 les subventions suivantes :

- Amicale de anciens combattants de Marolles L'Hôtellerie : 350 €
- Le club du 3^{ème} âge de la Marotellerie : 450 € plus le prêt de la salle en semaine
- L'association Marolles Sports et Loisirs : 450 € plus la mise à disposition de la salle polyvalente trois week-end dans l'année (prêt salle, vaisselle et électricité)
- L'association des parents d'élèves de Marolles : 450 € ; ainsi que la mise à disposition de la salle polyvalente trois week-end dans l'année (prêt salle, vaisselle et électricité)
- Coopérative scolaire de l'école de Marolles 1250 € pour des activités scolaires de découvertes
- L'association de la ligue contre le cancer, le comité du Calvados : 200 €
- L'association Art sacré du Pays d'auge, patrimoine culturel : 100 €
- L'association du Refuge Animal Augeron : 820 €
- La Fondation du Patrimoine délégation régionale de Normandie : 100 €
- L'association de l'ADMR de MOYAUX : 300 €

Le montant total de ces subventions sera inscrit au budget 2023 au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations.

2 – Projet d'adressage – Dénomination des voies

Délibération n°2023-05

Vu les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- d'**AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Chemin de Bernay	CHEMIN DE BERNAY
Chemin de Cirfontaine	CHEMIN DE CIRFONTAINE
Chemin de la Chenevière	CHEMIN DE LA CHENEVIERE
Chemin de la Haie du Bois	CHEMIN DE LA HAIE DU BOIS
Chemin de la Sapée	CHEMIN DE LA SAPEE
Chemin de Lempérière	CHEMIN DE LEMPERIERE
Chemin de Piencourt	CHEMIN DE PIENCOURT
Chemin des Bassières	CHEMIN DES BASSIERES
Chemin des Bosquets	CHEMIN DES BOSQUETS
Chemin des Buhots	CHEMIN DES BUHOTS
Chemin des Campagnes	CHEMIN DES CAMPAGNES
Chemin des Croisettes	CHEMIN DES CROISETTES
Chemin des Guerrerries	CHEMIN DES GUERRERIES
Chemin des Joncs	CHEMIN DES JONCS
Chemin des Mares Jointes	CHEMIN DES MARES JOINTES
Chemin des Renards	CHEMIN DES RENARDS
Chemin des Roquettes	CHEMIN DES ROQUETTES
Chemin du Bosc Caly	CHEMIN DU BOSC CALY
Chemin du Champ aux Oiseaux	CHEMIN DU CHAMP AUX OISEAUX
Chemin du Gros Chêne	CHEMIN DU GROS CHENE
Chemin du Gué	CHEMIN DU GUE
Chemin du Lieu du Bois	CHEMIN DU LIEU DU BOIS
Chemin du Moulin de Calais	CHEMIN DU MOULIN DE CALAIS
Chemin du Presbytère de Cirfontaine	CHEMIN DU PRESBYTERE DE CIRFONTAINE
Chemin du Puits	CHEMIN DU PUIITS
Chemin du Tourniquet	CHEMIN DU TOURNIQUET
Chemin du Vert Viquet	CHEMIN DU VERT VIQUET
Chemin du Vieux Moulin	CHEMIN DU VIEUX MOULIN
Chemin Saint-Pierre	CHEMIN SAINT-PIERRE
Impasse Belleval	IMPASSE BELLEVAL
Impasse de Cordebugle	IMPASSE DE CORDEBUGLE
Impasse de la Vardière	IMPASSE DE LA VARDIERE
Impasse des Frênes	IMPASSE DES FRENES

Impasse du Houx	IMPASSE DU HOUX
Impasse du Mont Hérault	IMPASSE DU MONT HERAULT
Passage de la Vierge	PASSAGE DE LA VIERGE
Place de la Mairie	PLACE DE LA MAIRIE
Route de Canteloup	ROUTE DE CANTELOUP
Route de Courtonne	ROUTE DE COURTONNE
Route de La Chapelle-Hareng	ROUTE DE LA CHAPELLE-HARENG
Route de la Fontaine Saint-Martin	ROUTE DE LA FONTAINE SAINT-MARTIN
Route de la Fosse	ROUTE DE LA FOSSE
Route de la Palaisière	ROUTE DE LA PALAISIERE
Route de la Paquine	ROUTE DE LA PAQUINE
Route de l'Hotellerie	ROUTE DE L'HOTELLERIE
Route de Paris	ROUTE DE PARIS
Route du Château	ROUTE DU CHATEAU
Route Neuve	ROUTE NEUVE
Route de Saint-Léger	ROUTE DE SAINT-LEGER
Rue des Ifs	RUE DES IFS

3 - Plan départemental - Itinéraire de randonnée IT EQ TH 1 Lieuvin Pays d'Auge Délibération n°2023-06

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre en date du 21 septembre 1995 par laquelle Mme le président du conseil général l'informe qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 le département a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire (en les désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, **la commune doit informer le Département (Calvados Attractivité) et lui proposer un itinéraire de substitution.** Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant l'intérêt du dossier :

- 1) émet un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- 2) approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires :
 - Chemin rural d'Orbec à l'Hôtellerie
 - Chemin rural dit Chemin du Gros Chêne
- 3) s'engage en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.

4 – Modification de la durée hebdomadaire du poste adjoint d’animation affecté à la cantine, la garderie, l’école et au transport scolaire Délibération n°2023-07

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-35 en date 16 octobre 2019 ayant pour objet la modification de la durée hebdomadaire du poste d’adjoint d’animation affecté à la cantine, à la garderie et à l’école de porter la durée hebdomadaire de service de ce poste à 15 /35,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-30 en date du 24 novembre 2022 ayant pour objet le renforcement de la surveillance le soir à la garderie périscolaire de l’école en augmentant d’une demi-heure par jour, soit 2 heures par semaine scolarisée la présence du second agent sur la plage horaire de la garderie le soir en complément de son affectation à la surveillance de la cantine le midi et de l’aide à l’équipe enseignante à l’école en journée, soit une augmentation de 1.5/35 sur la poste qui passe à 16.5/35,

Vu la proposition de la commune d’ajouter à cet emploi la surveillance des enfants (maternelle et primaire) dans le bus scolaire le matin et le soir sur le circuit qui dessert l’école de Marolles à raison de 4 heures et 40 minutes par semaine, les semaines scolarisées, soit 3 h 22/35,

Vu l’accord écrit de l’agent affecté à ce poste,

Vu l’avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados en date du 9 mars 2023 relatif à la modification de la durée hebdomadaire de service de ce poste proposée par la commune à 19.52/35,

Le conseil municipal décide de porter la durée hebdomadaire de service de ce poste d’adjoint d’animation à 19.52/35 qui sera rémunéré sur la base du premier échelon de l’échelle C1 de la fonction publique territoriale (indice majoré 353).

5 - Contrats du personnel - renouvellement et passage à durée indéterminée Délibération n°2023-08

Vu le contrat à durée déterminée en date du 30 mars 2022, précisant l’affectation du poste d’adjoint technique affecté à l’entretien des bâtiments communaux sur une durée hebdomadaire de 3/35

Vu le contrat à durée déterminée en date du 30 mars 2022, précisant l’affectation du poste d’adjoint technique affecté à l’entretien de la salle polyvalente, sur une durée hebdomadaire de service de 7/35

Vu le contrat à durée déterminée en date du 28 juillet 2022, précisant l’affectation du second poste d’adjoint d’animation affecté à la cantine, à la garderie périscolaire, et à l’école pour aider l’équipe enseignante sur une durée hebdomadaire de service de 15/35, et les avenants n°1 du 3 octobre 2022 et n°2 du 5 décembre 2022 portant la durée hebdomadaire de service à 16.5/35,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-07 en date du 16 mars 2023 portant modification de la durée hebdomadaire de service du second adjoint d’animation affecté à la cantine, à la garderie, à l’école et au transport scolaire, portée à 19.52/35 à compter du 1^{er} avril 2023,

Considérant la nécessité de pourvoir à ces postes pour assurer la continuité du service,

Considérant que la commune de Marolles compte moins de 1000 habitants,

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer :

- des contrats à durée déterminée, établis en application des dispositions de l'article L.332-8, 5° du Code Général de la Fonction Publique pour pourvoir aux postes d'adjoint technique affecté à la salle polyvalente et à l'entretien des bâtiments communaux
- un contrat à durée indéterminée établi en application de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale pour pourvoir au second poste d'adjoint d'animation affecté à la cantine, la garderie, l'école et au transport scolaire.

6 - Tableau du personnel de la commune de Marolles Délibération n°2023-09

Vu les modifications apportées aux différents postes des agents à temps non-complet de la commune de Marolles

Les effectifs du personnel de la commune de MAROLLES se composent de 6 emplois permanents à temps non complets pourvus par des agents titulaires et de 4 emplois permanents à temps non-complet pourvus par des agents non titulaires.

Grades	Catégories	Emplois permanents temps non complet	Affectation	Fonction	Durée hebdomadaire
<i>Filière administrative</i>	A	1	Mairie	Attaché secrétariat de mairie	32/35
<i>Filière technique</i>	C	2			
Adjoint technique		1	Cantine, garderie	Surveillance repas, Garderie le soir	12/35
Adjoint technique		1	Cantine	cuisinier	22.5/35
<i>Filière animation</i>	C	2			
Adjoint animation		1	Garderie, école	Surveillance garderie le matin, ateliers de lecture sur le temps scolaire	20.5/35
Adjoint animation		1	Ecole	Garderie le soir, aide à l'équipe enseignante sur le temps scolaire	13.5/35
<i>Filière médico-sociale</i>	C	1			
ATSEM		1	Ecole maternelle	Assistante maternelle	26/35
TOTAL titulaires		6			
Grades					
<i>Filière Technique</i>	C	3			
Adjoint technique		1	Ecole, cantine, mairie	Ménage école et mairie, surveillance repas	17.75/35
Adjoint technique		1	Salle polyvalente	Ménage, accueil location	7/35
Adjoint technique		1	Bâtiments, espaces verts, cimetière	Tâches de petit entretien	3/35
<i>Filière animation</i>	C	1			
Adjoint animation		1	Cantine, garderie, école, transport scolaire	Surveillance repas, garderie le soir, aide à l'équipe enseignante sur le temps scolaire, surveillance transports scolaire	19.52/35
TOTAL non titulaires		4			

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits.